



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ANNEXE** à l'arrêté en date du 27 août 2020

Périmètre géographique des bureaux de vote

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN**

**BOHAIN-EN-VERMANDOIS :**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : allée Saint-Pôl, place du Général De Gaulle, place Michel Pezin, route de Vaux, rue Albert Calmette, rue Alcide Chocu, rue Camille Desmoulins, rue Camille Guérin, rue d'Enfer, rue de Bellevue, rue de la chapelle, rue de la libération, rue de la montagne blanche, rue de la République, rue de la Rouge Oie, rue de la Vierge, rue de Vaux, rue des écoles, rue du château, rue du chêne brûlé, rue du Dieu levé, rue du docteur Dauthuille, rue du donjon, rue du petit Becquigny, rue du pont du roi, rue Fagard, rue Francis de Pressensé, rue Joseph Pétreaux, rue Lagnier, rue Lefèvre DeFrance, rue Marcelin Berthelot, rue Nouvelle, rue Peu d'Aise, rue Pierre Lescot, ruelle Béthune, ruelle des souvenirs, voie des Dames, voie Wibaye, chemin du stade, ruelle du tour du château, rue des fossés, chemin du moulin Robert.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : route de Guise, route de Seboncourt, route de Wassigny, rue de la 3<sup>ème</sup> DIM, rue de la Déportation, rue de la Paix, rue de la Résistance, rue de Weida, rue des acacias, rue des anciens d'AFN, rue des bleuets, rue des lilas, rue des narcisses, rue des rosiers, rue Hennequin, rue Henri Matisse, rue Jean Moulin, rue Jules Ferry, rue Lionel Duplaquet, rue Olivier Deguise, rue Pablo Picasso, rue Paul Eluard, rue Pierre Curie, rue Victor Hugo, ruelle Hennequin, rue Emile Flamant, Coulée verte, ruelle Romain Roland

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : les Hauts de la Barburessse, Passage Jonquoy, place du Riez, route de Saint-Quentin, rue Charles Vatin, rue de l'Ermitage, rue de la Fabrique, rue de la Vaine, rue de Saint-Quentin, rue du 11 novembre 1918, rue du 8 mai 1945, rue du Riez, rue Elyzée Alavoine, rue Henri Alavoine, rue Jacquard, rue Jean Mermoz, rue Jeanne d'Arc, rue John Kennedy, rue Léon Erst, rue Marcel Dubourg, rue Octave Quincampoix, rue Odiot, rue Quiévrain, rue Renée Joly, ruelle H. Alavoine, ruelle des jardiniers, ruelle Gondry, ruelle Patraque, rue Paul Challe.

2, rue Paul Doumer – BP 20104  
02000 LAON  
Affaire suivie par : Audrey LAFLUTTE  
Tél. : 03 23 21 83 12  
Mél. : [pref-bureau-elections@aisne.gouv.fr](mailto:pref-bureau-elections@aisne.gouv.fr)  
Direction de la Citoyenneté et de l'égalité/BRGE



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

#### 4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : Allée Lucien Lefèvre, Ferme d'Archies - route de Brancourt, ferme des Haies Ramettes, place Eugène Malézieux, route de Becquigny, route de Busigny, route de Prémont, rue Albert Camus, rue de Becquigny, rue des Arbalétriers, rue des Petits Prés, rue du Cimetière, rue du Général Foy, rue du Petit Bohain, rue Emile Zola, rue Gérard Parent, rue Henri Barbusse, rue Jean Jaurès, rue Marthe Lefèvre, rue Pasteur, rue Paul Lafargue, rue Paulin Pecqueux, rue Sauret Robert, rue Virgile Misery, Tour de ville, rue Charles Loiseau.

### **FRESNOY-LE-GRAND :**

#### 1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Meunier, rue Charles Picard, rue de la République, rue de sept fusillés, rue des canonniers, rue des patriotes, rue du 8 mai 1945, passage du centre, rue du docteur Schweitzer, place du Général de Gaulle, rue Georges Clémenceau, rue Henri Martin, rue Jean Mermoz, rue Jean Moulin, rue Joliot Curie, rue Laurent Cavalier, rue Léo Lagrange, rue Pasteur, place Vatin, rue Venet Menu.

#### 2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Croix, rue de la Comédie, rue de l'asile, rue de Verdun, rue du Général Leclerc, rue du moulin de bois, rue du petit bois, rue du petit Paris, rue du Prélet, rue du 4 septembre, rue Fernand Hurteloup, rue Gambetta, rue JB Charlet, rue Jacquard, rue Lesur, rue Levaufre, rue Maurice Ravel, rue Puységur, rue Roger Salengro, rue Jeannine Leduce, rue des tisserands.

#### 3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue André Malraux, rue de Coubertin, rue de Guise, rue de la Sablonnière, rue de Péronne, rue du 5 juin 2005, rue du bois Miran, rue du chemin neuf, rue du chemin perdu, rue du saule, rue Emile Flamant, ferme de Landricourt, rue Henri Barbusse, rue Henri Matisse, rue J. Saltiel, impasse Jacques Prévert, rue Jean de la Fontaine, rue Jean Jaurès, rue Lamartine, impasse Louis Flamant, rue Olivier Deguise, rue Pierre de Coubertin, espace Victor Hugo.

### **GAUCHY :**

#### 1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Salvador-Allendé, rue de Berga, rue Joliot Curie, rue Auguste Delaune, place Lénine, rue Jean Macé, rue Pierre Mendès-France, rue Louise Michel, rue Pasteur, rue Gabriel Péri, avenue Adrien Renard, rue Jean Rostand, rue du Docteur Schweitzer, rue Roger Salengro, rue des Nations, place des Nations, rue Nelson Mandela, allée de l'espoir, rue Pierre et Marie Curie, rue Pablo Neruda, rue Martin Luther King, rue Ferdinand Buisson, rue Aristide Briand, rue René Cassin, rue Marcel Mouloudji, rue Lucie Aubrac, rue François Mitterrand, rue Liliane BETTECOURT, rue Simone VEIL, rue Antoine de SAINT-EXUPERY.

#### 2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Ampère, rue Jean Bouin, rue Pierre Brossolette, impasse Carnot, rue Chanzy, rue Ambroise Croizat, rue Faidherbe, place Jules Ferry, rue Jules Ferry, rue Galliéni, rue Guynemer, rue Hébert, rue Georges Herbin, rue Félix Mathias, rue Jean Moulin, impasse Pégou, rue Casimir Perrier, rue Gérard Philipe, rue de Picardie, rue Pierre Sénard, place des Sports, rue des Sports, rue Stéphenson, rue Lucien Midol, rue Voltaire, rue de l'Amitié, rue de la Paix, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Maurice Thorez, rue Paul Vaillant-Couturier, place Jacques Duclos, rue Marcel Paul, rue Pierre de Ronsard, allées des artistes, rue Charles Trenet, rue Léo Ferré, rue du 19 mars 1962, rue Casimir Ciesielski.

#### 3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : impasse des Alouettes, rue Babeuf, rue Balzac, rue Henri Barbusse, rue Berlioz, rue Paul Bert, rue Georges Bizet, rue Jean-Richard Bloch, rue Marcel Cachin, route de Chauny, rue Condorcet, rue Pierre Corneille, rue Diderot, rue Alexandre Dumas, rue Paul Eluard, rue Jean de La Fontaine, rue Anatole France, rue Youri Gagarine, rue Gambetta, route de Grugies, rue des Hortensias, impasse des Jonquilles, rue des Lilas, rue du Moulin de tous vents, impasse des Pensées, impasse des Primevères, rue Jean Racine, impasse des Rossignols, rue Quentin de La Tour, rue Eugène Varlin, impasse des Violettes, rue Emile Zola.

#### 4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Camille Desmoulins, rue Victor Hugo, rue D. Casanova, rue P. Langevin, rue Branly, rue du Colonel Fabien, rue Guy Moquet, rue Flamant, rue Marchand, rue Joly, rue Byloos, rue Verecke, rue Guézou, rue Quincampoix, rue Plateaux, rue Raout, rue Leduc, rue Jules Vercruysse, rue Dujardin, rue Myska, rue Durand, rue Macaigne, rue Deloubrière, rue Caille, rue Anna Gris, rue Host, rue de la Sente, allée Mairesse, rue Mathilde Desruennes, rue Mayenne, avenue Perret, rue Joubé, rue Robespierre, rue Saint-Just, place du 8 mai 1945, allée des Tamaris.

### **NEUVILLE-SAINT-AMAND :**

#### 1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à NEUVILLE-SAINT-AMAND (village).

#### 2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à NEUVILLE-SAINT-AMAND (Pont de Guise) comprenant : le pont de Guise, le chemin d'Itancourt, la rue du chemin de fer, le stade de Coligny, la vallée des Bourguignons.

### **RIBEMONT :**

#### 1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à RIBEMONT.

## 2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés au hameau de LUCY et aux cités Maurice Ravel et Paul Roche.

## **SAINT-QUENTIN :**

### 1<sup>er</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Place Longueville exclue, bd Richelieu inclus, place Crommelin exclue, rue des Etats-Généraux exclue, place Lafayette exclue, rue Raspail incluse, rue Adrien Nordet incluse, rue de Lyon incluse, rue Anatole France incluse, rue des Patriotes exclue, rue des Canonniers exclue jusqu'à la rue de la Comédie, rue de la Comédie exclue, rue Emile Zola exclue, rue Victor Basch incluse, place Edouard Branly incluse, rue Jean de La Fontaine incluse.  
Militaires et Français établis hors de France.  
Personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

### 2<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Place Crommelin incluse, bd Roosevelt exclu jusqu'au boulevard Gambetta, boulevard Gambetta inclus jusqu'à l'angle de la rue Poiret (n°66) et à l'angle de la rue des Suzannes (n°45), rue des Suzannes incluse, rue de Sous-Préfecture incluse, rue de Lyon exclue, rue Adrien Nordet exclue, rue Raspail exclue, Place Lafayette incluse, rue des Etats-Généraux incluse.

### 3<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
boulevard Gambetta inclus des n°66 et 45 jusqu'à l'angle de la rue de Crimée, rue de Crimée incluse jusqu'au droit de l'avenue du Gl de Gaulle, avenue du Gl de Gaulle exclue jusqu'à la place du 8 Octobre, place du 8 Octobre exclue, rue d'Isle incluse, rue de la Sous-Préfecture exclue, rue des Suzannes exclue, rue de Baudreuil exclue.

### 4<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue d'Isle exclue, place du 8 Octobre incluse, rue du Gl Leclerc incluse jusqu'au pont du canal, quai Gayant inclus jusqu'au viaduc de Picardie, viaduc de Picardie exclu jusqu'à l'angle de la de la rue Crozat, rue Crozat exclue, rue de la Grange exclue jusqu'à l'angle de la rue Voltaire, rue Voltaire incluse jusqu'à la rue des Canonniers, rue des Canonniers exclue jusqu'au droit de la rue des Patriotes, rue des Patriotes incluse jusqu'au droit de la rue Anatole France, rue Anatole France exclue.

#### 5<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue de la Comédie incluse, rue des Canonniers incluse jusqu'au droit de la rue Voltaire, rue Voltaire exclue jusqu'au droit de la rue de la Grange, rue de la Grange incluse, rue Crozat incluse, viaduc de Picardie inclus jusqu'au canal de Saint-Quentin, axe du canal et du Vieux Port, rue du Vieux Port exclue jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris exclue, place Dufour-Denelle exclue, avenue Faidherbe incluse, place Henri IV incluse, rue Emile Zola exclue.

#### 6<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Place Longueville incluse, Bd Richelieu exclu jusqu'à la rue Jean de La Fontaine, rue Jean de La Fontaine exclue, place Edouard Branly exclue, rue Victor Basch exclue, rue Emile Zola incluse, place Henri IV exclue, avenue Faidherbe exclue, Bd Henri Martin inclus.

#### 7<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue d'Alger incluse, rue Thiers incluse, place du 87<sup>ème</sup> R.I. exclue, rue du Colonel Fabien exclue, bd Richelieu exclu, place Longueville exclue, bd Henri Martin exclu jusqu'au droit de la rue Jean de Caulaincourt, rue Jean de Caulaincourt incluse, rue de Vermand incluse jusqu'à l'angle de l'allée des Rosiers, rue d'Epargnemailles exclue jusqu'au droit de la rue d'Alger.

#### 8<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Allée des Rosiers exclue, rue de Vermand exclue, rue Jean de Caulaincourt exclue, Bd Henri Martin exclue, place Dufour-Denelle incluse, square Romain Tricoteaux inclus, rue de la Chaussée Romaine exclue jusqu'au chemin de Noirmont, chemin de Noirmont exclu jusqu'à la rue Alexandre Dumas, rue Alexandre Dumas incluse jusqu'au rond-point, rond-point exclu, rue Alexandre Dumas incluse jusqu'à la rue Gonnier, rue Gonnier incluse jusqu'au droit de l'allée des Tisserands, allée des Tisserands exclue jusqu'à l'allée des Rosiers.

#### 9<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue de la Chaussée Romaine incluse (partie comprise entre la rue d'Aboukir et la rue de Paris), rue du Dr Cordier incluse jusqu'à l'avenue Madame François Hugues, avenue Madame François Hugues incluse, allée des Acacias incluse, allée des Cerisiers exclue, rue du Dr Cordier incluse jusqu'au droit de la rue d'Aboukir (n°116 et 137), rue d'Aboukir incluse, rue Paul Bert incluse, rue Diderot incluse, rue Jean-Baptiste Langrand incluse jusqu'au droit de la rue d'Aboukir, rue d'Aboukir exclue jusqu'au droit de la rue de la Chaussée Romaine.

#### 10<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
La limite du territoire, Chaussée Romaine incluse, rue de la Chaussée Romaine incluse jusqu'à la rue d'Aboukir, rue d'Aboukir incluse jusqu'à la rue Jean-Baptiste Langrand, rue Jean-Baptiste Langrand exclue, rue Diderot exclue, rue Paul Bert exclue, rue d'Aboukir exclue

jusqu'à la rue du Dr Cordier, rue du Dr Cordier incluse à partir des n° 118 et 139, R.D.68 jusqu'à la limite du territoire incluse.

11<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Bd Emile et Raymond Pierret inclus jusqu'à la rue de Fayet, rue de Fayet incluse jusqu'au droit du chemin du Comble à Pourceaux et jusqu'à l'angle de la rue d'Auvergne (n°179 et 258), rue de Savoie incluse, rue d'Aquitaine exclue jusqu'à la rue des Ardennes, rue des Ardennes incluse jusqu'à la rue de Champagne, rue de Champagne incluse jusqu'à la rue St Laurent, rue St Laurent exclue, rue Henriette Cabot exclue, rue du Président Kennedy exclue, rue Thiers exclue y compris la place du 87<sup>ème</sup> R.I., rue d'Alger exclue, rue d'Epargnemailles incluse jusqu'à l'angle de la rue de Vermand, rue de Vermand exclue jusqu'au bd Emile et Raymond Pierret.

12<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue de Fayet exclue de la limite du territoire au bd Emile et Raymond Pierret y compris la rue du Bois de la Chocque et la rue Salvador Allende, bd Emile et Raymond Pierret exclu, rue de Vermand incluse jusqu'au droit de la rue d'Epargnemailles, allée des Rosiers incluse, allée des Tisserands incluse, rue Gonnier exclue jusqu'à la rue Alexandre Dumas, rue Alexandre Dumas exclue jusqu'au rond-point, chemin de Noirmont inclus (partie comprise entre la rue Alexandre Dumas et la rue de la Chaussée Romaine), rue de la Chaussée Romaine exclue jusqu'à la limite du territoire.

13<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue de Fayet incluse - partie comprise entre la limite de territoire et la rue de Lille - rue de Lille exclue, rue Henriette Cabot jusqu'au chemin St Laurent exclue, chemin St Laurent exclu (y compris la rue du Poitou) jusqu'à la rue de Champagne, rue de Champagne exclue jusqu'à la rue des Ardennes, rue des Ardennes exclue jusqu'à la rue d'Aquitaine, rue d'Aquitaine incluse jusqu'à la rue de Savoie, rue de Savoie exclue, rue de Fayet exclue jusqu'à l'angle de la rue d'Auvergne et l'angle du chemin du Comble à Pourceaux, rue de Fayet incluse jusqu'à la limite du territoire y compris les rues du Bois de la Chocque et Salvador Allende.

14<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue Kennedy exclue de la limite du territoire au droit de la rue Henriette Cabot, rue Henriette Cabot incluse jusqu'à la rue St Laurent, rue St Laurent incluse y compris la rue du Poitou, rue Henriette Cabot incluse jusqu'à l'angle de la rue de Lille, rue de Lille incluse, rue de Fayet exclue jusqu'à la limite du territoire.

15<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Avenue de la Résistance exclue, place de la Libération exclue, bd Jean Bouin exclu jusqu'à l'angle de la rue Gaston Bachelard, rue Gaston Bachelard incluse, rue Ambroise Paré incluse, rue Jacky Tabar incluse jusqu'au droit de la rue Alfred de Musset, rue Alfred de Musset exclue, avenue de la Paix exclue jusqu'au droit de l'avenue de la République, avenue de la République incluse jusqu'à l'avenue de la Résistance.

### 16<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Avenue de la Paix jusqu'à l'angle de la rue Alfred de Musset incluse, rue Alfred de Musset incluse, rue Jacky Tabar exclue jusqu'à la rue Henri Dunant, rue Ambroise Paré exclue, rue Gaston Bachelard exclue, bd Jean Bouin inclus jusqu'à la place de la Libération, place de la Libération exclue jusqu'à la limite de territoire, limite de territoire avec la commune de Rouvroy, axe du canal jusqu'au droit de la rue Honoré de Balzac (côté pair), bd Jean Bouin inclus jusqu'à l'avenue Aristide Briand, avenue Aristide Briand incluse jusqu'au droit de la rue Quentin Barré, rue Quentin Barré exclue jusqu'au droit de la rue André Ranfaing, rue André Ranfaing incluse, rue Liszt incluse, rue André Bleuse incluse, rue Gounod incluse, rue Amandio incluse, rue du Commandant Guy Bieler exclue - partie comprise entre l'avenue Aristide Briand et la rue Lechantre, rue Lechantre incluse, rue Henri Dunant incluse jusqu'à la rue de Bellevue, avenue de la République incluse jusqu'au droit de l'avenue Charles Feuillette.

### 17<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Place Mulhouse exclue, rue de Bellevue exclue, rue Henri Dunant exclue jusqu'à l'angle de la rue Lechantre, rue Lechantre exclue, rue du Commandant Guy Bieler incluse jusqu'à l'avenue Aristide Briand, rue Amandio exclue, rue Gounod exclue, rue André Bleuse exclue, rue Liszt exclue, rue Ranfaing exclue, rue Quentin Barré incluse jusqu'à l'avenue Aristide Briand, avenue Aristide Briand exclue jusqu'au bd Jean Bouin, bd Jean Bouin exclu jusqu'au droit de la rue Pierre Ramus, rue Pierre Ramus incluse jusqu'au droit de la rue Quentin Barré, rue Quentin Barré exclue jusqu'au droit de la rue de Mulhouse, rue de Mulhouse incluse jusqu'à la place Mulhouse.

### 18<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue Charles Picard exclue, place Mulhouse exclue, rue de Mulhouse exclue jusqu'à l'angle de la rue Quentin Barré, rue Quentin Barré incluse jusqu'à l'angle de la rue Pierre Ramus, rue Pierre Ramus exclue jusqu'à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle, avenue du Général de Gaulle incluse jusqu'à l'angle de la rue Honoré de Balzac, axe du canal en retour jusqu'à la rue du Général Leclerc, rue du Général Leclerc exclue jusqu'au droit de l'avenue du Général de Gaulle, avenue du Général de Gaulle incluse jusqu'au droit de la rue de Crimée, rue de Crimée exclue, bd Gambetta exclu jusqu'à l'angle de la rue Charles Picard.

### 19<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue Camille Desmoulins incluse (partie comprise entre la rue Raymond Delmotte et l'avenue de la République), rue de Bellevue incluse, place Mulhouse incluse, rue Charles Picard incluse, bd Gambetta exclu jusqu'à l'angle du bd Roosevelt, bd Roosevelt inclus jusqu'au droit de la rue Bailleux, rue Bailleux exclue.

### 20<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue Fournier exclue, rue Gaston Bonnier exclue, avenue Robert Schuman exclue jusqu'à l'angle de la rue Ampère, rue Ampère exclue, rue Alexandre Ribot exclue, avenue de la République exclue jusqu'à la rue Camille Desmoulins, rue Camille Desmoulins exclue, rue

Georges Pompidou exclue y compris la cour Bruyère jusqu'à l'angle de l'avenue Robert Schuman.

21<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue Mulot exclue y compris la cour Lefèvre jusqu'au droit de la rue du 4 septembre, rue du 4 septembre incluse jusqu'au droit de la rue Alfred Clin, rue Alfred Clin incluse jusqu'à l'angle de la rue de la Claie, rue de la Claie incluse jusqu'à la rue Georges Pompidou, rue Georges Pompidou incluse y compris la cour Bruyère (partie comprise entre la rue Camille Desmoulins et les angles de la rue Edmond Rostand et de la rue de la Claie -n° 106 et n° 111 ter), rue Camille Desmoulins incluse jusqu'au droit de la rue Raymond Delmotte, rue Bailleux incluse, bd Roosevelt inclus jusqu'à la place Crommelin, place Crommelin exclue, rue Georges Pompidou incluse jusqu'au droit de la rue Mulot,

22<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue Mulot incluse y compris la cour Lefèvre (partie comprise entre la rue du 4 septembre et l'angle de la rue Georges Pompidou), rue Georges Pompidou exclue jusqu'à la place Crommelin, place Crommelin exclue, bd Richelieu exclu jusqu'au droit de la rue du Colonel Fabien, rue du Colonel Fabien incluse, place du 87<sup>ème</sup> R.I. incluse, rue Thiers incluse (partie comprise entre la place du 87<sup>ème</sup> R.I. et la rue du Président. Kennedy), rue du Président Kennedy incluse jusqu'à l'angle de la rue Henriette Cabot, rue Mulot exclue (partie comprise entre la rue du Président Kennedy et la rue du 4 septembre).

23<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue Georges Pompidou incluse de la limite du territoire au droit de la rue Edmond Rostand (côté pair) et à l'angle de la rue de la Claie (côté impair), rue de la Claie exclue, rue Alfred Clin exclue jusqu'au droit de la rue du 4 septembre, rue du 4 septembre exclue jusqu'au droit de la rue Mulot, rue Mulot incluse jusqu'au droit de la rue du Président Kennedy, rue du Président Kennedy incluse jusqu'à la limite du territoire.

24<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue Georges Pompidou exclue (partie comprise entre la rue Robert Schuman et la limite du territoire), limite du territoire jusqu'au droit du n°32 de la rue Fleming, en retour rue Fleming exclue, rue d'Alembert exclue, rue André Godin exclue jusqu'au droit de l'avenue Robert Schuman (n°42), avenue Robert Schuman incluse jusqu'à l'angle de la rue Mariotte, rue Mariotte incluse, rue Lavoisier incluse, rue Alexandre Ribot incluse jusqu'à l'angle de la rue des Frères Lumière, rue Ampère incluse, avenue Robert Schuman incluse jusqu'à la rue Georges Pompidou y compris les rues Gaston Bonnier et Fournier.

25<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue André Godin incluse, rue d'Alembert incluse, rue Fleming incluse jusqu'au n°32, de ce point une ligne perpendiculaire jusqu'à l'angle de la rue Boileau, rue Boileau exclue jusqu'à la rue d'Alembert (n°1) et en retour jusqu'à la rue Geoffroy St Hilaire, rue Geoffroy St Hilaire exclue, avenue Robert Schuman incluse ( partie comprise entre la rue André Godin et l'avenue Buffon).



### 26<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue Boileau incluse jusqu'au n° 41 (angle de la rue Boileau et voie entre les rues Fleming et Boileau) et jusqu'au n°20 (angle des rues du Capitaine Dumont et Boileau), rue du Capitaine Dumont incluse, avenue Robert Schuman exclue jusqu'au droit de la rue Geoffroy St Hilaire, rue Geoffroy St Hilaire incluse, rue Boileau incluse jusqu'à la rue André Godin.

### 27<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Avenue Robert Schuman exclue (partie comprise entre la rue Mariotte et l'avenue Buffon), avenue Buffon incluse, avenue de la République exclue jusqu'à la rue Alexandre Ribot, rue Alexandre Ribot incluse jusqu'à la rue des Frères Lumière, rue Alexandre Ribot exclue jusqu'à l'angle de la rue Mariotte, rue Mariotte exclue y compris la rue Lavoisier.

### 28<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Voie entre la rue Boileau et la rue Fleming incluse, en prolongement jusqu'à la limite du territoire, limite du territoire des communes d'Omissy et Rouvroy jusqu'à la place de la Libération, place de la Libération incluse, avenue de la Résistance incluse, avenue de la République incluse jusqu'au droit de l'avenue Buffon, avenue Buffon exclue, avenue Robert Schuman exclue (partie comprise entre la rue Henri Barbusse et la rue du Capitaine Dumont), rue du Capitaine Dumont exclue jusqu'à l'angle de la rue Boileau, rue Boileau incluse de ce point jusqu'au n°41 (angle formé par la rue Boileau et la voie entre les rues Boileau et Fleming).

### 29<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue du Sentier exclue, rue de l'Industrie exclue (partie comprise entre la rue du Sentier et la rue de Guise), rue de Guise incluse jusqu'au droit de la rue du Général Leclerc, rue du Général Leclerc incluse jusqu'au pont du canal, axe du canal de St-Quentin jusqu'à la limite du territoire, limite de territoire (communes de Rouvroy et d'Harly) jusqu'au droit de la ligne de chemin de fer de Creil-Jeumont), limite de territoire jusqu'au droit de l'avenue des Fusillés de F.N.D., avenue des Fusillés de F.N.D. exclue jusqu'au droit de la rue du Sentier.

### 30<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue du Sentier incluse jusqu'à la rue Jules Guesde, rue Jules Guesde incluse, place Stalingrad exclue, rue Cronstadt exclue jusqu'au droit de la rue de l'Industrie, rue de l'Industrie incluse jusqu'à la rue de Guise.

### 31<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue Jules Guesde exclue (partie comprise entre la rue des Ecoles et la rue du Sentier), rue du Sentier incluse jusqu'au droit de l'avenue des Fusillés de F.N.D., avenue des Fusillés de F.N.D. incluse, rue d'Anjou incluse, bd Pierre Choquart inclus jusqu'à la limite du territoire, une ligne allant de ce point jusqu'au droit de la rue de l'Aumônier Robert Prévot - la rue Jacques Blanchot est incluse jusqu'au n° 38 et au n° 19 et la rue Raoul Huguet est incluse jusqu'au n° 50 et au n° 1, rue de l'Aumônier Robert Prévot exclue, rue des Ecoles exclue.

### 32<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Limite du territoire (partie comprise entre le chemin de Ribemont et le chemin de Neuville),  
limite du territoire jusqu'au droit de la rue du Moulin Museux, rue du Moulin Museux exclue,  
rue de l'Aumônier Robert Prévot exclue jusqu'au droit des n° 1 et 50 de la rue Raoul Huguet,  
une ligne allant de ce point jusqu'à la limite du territoire (intersection du bd Pierre Choquart  
et du chemin de Ribemont), -la rue Jacques Blanchot est incluse des n° 21 et 40 à la fin et la  
rue Raoul Huguet des n° 3 et 52 à la fin.

### 33<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue des Ecoles incluse, rue de l'Aumônier Robert Prévot incluse, rue du Moulin Museux  
incluse, une ligne perpendiculaire à cette rue jusqu'à la limite du territoire, limite du territoire  
jusqu'au chemin Clastrois, chemin Clastrois exclu jusqu'au bd du Dr Camille Guérin, bd du Dr  
Camille Guérin exclu jusqu'au droit de la rue de la Fère, rue de la Fère exclue jusqu'à la place  
Stalingrad, place Stalingrad exclue, rue Jules Guesde exclue jusqu'à la rue des Ecoles.

### 34<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue de Guise exclue (partie comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue de l'Industrie),  
rue de l'Industrie exclue, rue Cronstadt incluse jusqu'à la place Stalingrad, place Stalingrad  
incluse, rue de La Fère incluse jusqu'au droit de l'avenue des Fusillés de F.N.D., bd du Dr  
Camille Guérin inclus jusqu'au droit de la rue Croix St Claude, rue Croix St Claude incluse  
jusqu'au droit du bd du Maréchal Juin, place Croix St Claude exclue, rue Croix St Claude  
exclue jusqu'à l'angle de la rue Maillefer, rue Maillefer exclue, rue du Général Leclerc incluse  
jusqu'à l'angle de la rue Mayeure.

### 35<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Limite du territoire (partie comprise entre le chemin Clastrois et un point situé en  
prolongement de la rue de la Cimenterie), de ce point jusqu'au canal de St-Quentin, axe du  
canal jusqu'à la rue du Général Leclerc, rue du Général Leclerc exclue jusqu'au droit de la rue  
Maillefer, rue Maillefer incluse, -rue Croix St Claude incluse jusqu'au bd du Maréchal Juin  
(place St Claude incluse), rue Croix St Claude exclue (partie comprise entre le bd du  
Maréchal Juin et le bd du Dr Camille Guérin), bd du Dr Camille Guérin inclus jusqu'à l'angle  
du chemin Clastrois, chemin Clastrois inclus jusqu'à la limite du territoire.

### 36<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue du Vieux Port incluse, axe du Vieux Port jusqu'au droit du canal, axe du canal jusqu'à  
l'ancienne ligne de Vélou-Bertincourt, ligne de Vélou-Bertincourt jusqu'à la rue de Paris, rue de  
Paris incluse jusqu'au droit de la rue du Printemps, rue du Printemps exclue jusqu'à l'angle de  
la rue Robert de Massy, rue Robert de Massy exclue jusqu'à la rue de Flandre, rue de Flandre  
incluse jusqu'à la rue de Ham, rue de Ham exclue jusqu'à la rue de la Chaussée Romaine, rue  
de la Chaussée Romaine exclue jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris incluse, place Dufour-  
Denelle exclue.

37<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Chemin de la Tombelle exclu, rue du Dr Cordier exclue jusqu'à l'allée des Acacias, allée des Acacias exclue, avenue Mme François Hugues exclue, rue du Dr Cordier exclue, rue de la Chaussée Romaine exclue jusqu'au droit de la rue de Ham, rue de Ham incluse jusqu'au droit de la rue de Flandre, rue de Flandre exclue jusqu'au droit de la rue Robert de Massy, rue Robert de Massy incluse jusqu'à l'angle de la rue du Printemps, rue du Printemps incluse jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris exclue jusqu'à l'ancienne ligne de Vélou-Bertincourt, ligne de Vélou-Bertincourt jusqu'au chemin de la Tombelle.

38<sup>ème</sup> Bureau :

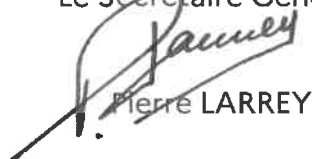
Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
R.D.68 exclue, chemin de la Tombelle inclus, ligne de Vélou-Bertincourt jusqu'au canal de St-Quentin, axe du canal jusqu'au droit de la rue de la Cimenterie, rue de la Cimenterie exclue, rue Roland Garros exclue, rue Jean Falloux incluse, rue Gabriel Voisin incluse, en prolongement une ligne perpendiculaire jusqu'à la ligne de Vélou-Bertincourt, ligne de Vélou-Bertincourt jusqu'à la limite du territoire.

39<sup>ème</sup> Bureau :

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Ligne de Vélou-Bertincourt jusqu'au droit de la rue Gabriel Voisin, rue Gabriel Voisin exclue, rue Jean Falloux exclue, rue Roland Garros incluse, rue de la Cimenterie incluse, en prolongement jusqu'à la limite de territoire.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 27 août 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY

